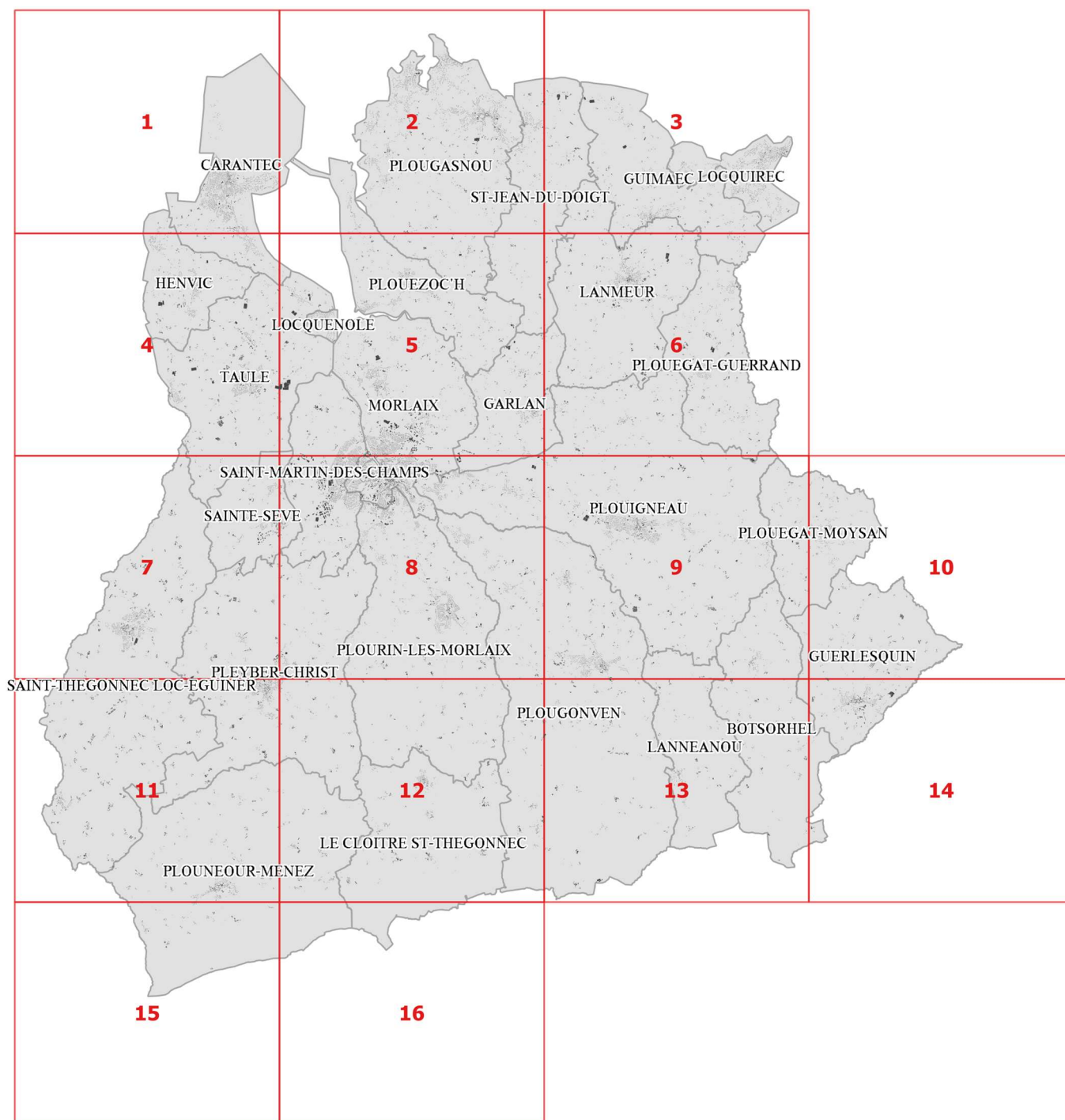


Tableau d'assemblage des plans au 1/10000^{ème}
Droit de préemption Espaces Naturels Sensibles



NOTA : Seules les planches 1, 2, 3, 5, 12, 13 et 16 concernées par une zone de préemption départementale au titre des Espaces Naturels Sensibles sont reprographiées